

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL
Commune de Longueil Sainte Marie**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2515 : « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels » et notamment :

- l'article 3-2 de l'annexe I : « *Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations* »

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 mettant en demeure la société Matériaux Routiers du Littoral exploitant une unité de concassage criblage mobile, Avenue du Luxembourg à Longueil Sainte Marie de mettre en place une clôture sur toute la périphérie du site et des modalités d'accès au site sous contrôle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la déclaration d'exploitation d'une unité de concassage criblage mobile (rubrique 2515-2) transmise par lettre recommandée avec accusé de réception le 5 avril 2017, par la société Matériaux Routiers du Littoral ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel du 19 octobre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite d'inspection du 14 octobre 2022, il a été constaté que le site est clôturé sur toute sa périphérie ;
2. Un portail a été mis en place et est fermé lorsque le site est inoccupé par le personnel de la société ;
3. Un panneau à côté d'un portail rappelle l'accès interdit aux personnes non autorisées ;
4. De ce fait les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas d'accès libre aux installations ;
5. Compte tenu de ces éléments, il y a eu lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 avril 2022

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 avril 2022 délivré à la société MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL exploitant une unité de concassage criblage mobile sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil-Sainte-Marie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Longueil-Sainte-Marie fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Longueil-Sainte-Marie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 15 NOV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société M.R.L.(Matériaux Routiers du Littoral)

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Longueil Sainte Marie

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'inspectrice de l'environnement sous couvert du chef de l'Unité Départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

